

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
 Reçu en préfecture le 16/09/2025
 Publié le
 ID : 090-219000569-20250912-2025_09_30-DE

Besoin
Le résultat

Délibération n° 2025_09_30

DEPARTEMENT

Territoire de Belfort

ARRONDISSEMENT

BELFORT

CANTON

DELLE

En exercice : 13

De présents : 09

De votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation :

03 septembre 2025

Date d'affichage :

15 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - Dominique BOISSON - Brigitte GOSSART – Régine COMANDINI

Absents ayant donné procuration : Priscillia COTTET à Régine COMANDINI, Michèle BELOSSAT à Francis BLANC, Sébastien THEVENEAU à Absent : Michel STALDER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Francis BLANC est nommé pour remplir cette fonction.

AVENANT À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le Maire expose au conseil municipal que la CAF propose de s'associer avec eux en signant un avenant à la Convention Territoriale Globale qui vise une stratégie sociale territoriale pluriannuelle et concerne plusieurs acteurs.

Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel de 3 ans, la Convention Territoriale Globale (CTG) à destination des collectivités territoriales et du secteur associatif.

La CTG privilégie une démarche transversale, et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles. Plusieurs orientations stratégiques peuvent être mise en place.

Par ailleurs, la CTG vise à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de l'enfance et la jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort
- D'autoriser le Maire à signer tous documents administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 15 septembre 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
 Francis BLANC



DEPARTEMENT

Territoire de Belfort

ARRONDISSEMENT

BELFORT

CANTON

DELLE

En exercice : 13
 De présents : 09
 De votants : 12
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation :
 03 septembre 2025

Date d'affichage :
 15 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - Dominique BOISSON - Brigitte GOSSART – Régine COMANDINI

Absents ayant donné procuration : Priscillia COTTET à Régine

COMANDINI, Michèle BELOSSAT à Francis BLANC, Sébastien THEVENEAU à
Absent : Michel STALDER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Francis BLANC est nommé pour remplir cette fonction.

MODIFICATION DU PLU – MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Joncherey approuvé le 13 février 2020 et adopté le 30 novembre 2023 par procédure de modification simplifiée ;

Vu l'avis tacite du dossier n°003576/KK AC PLU, rendu en date du 06 août 2025 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), avis réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme.

Considérant que la Commune de Joncherey souhaite modifier son PLU afin de supprimer une disposition réglementaire jugée trop stricte ;

Considérant que cette dernière a été édictée pour protéger le patrimoine bâti de la commune (principalement les fermes) en interdisant la démolition de la partie habitable ;

Considérant que cette règle conduit à ne pas pouvoir obtenir de permis de démolir pour une habitation en mauvais état et risquant de tomber en ruine, il est préférable de la supprimer pour permettre la délivrance d'un permis de démolir ;

Considérant que la commune souhaite également mettre à jour les destinations et sous-destinations des constructions autorisées dans le PLU ;

Considérant que ces changements nécessitent de modifier le règlement écrit du PLU.

Au vu de l'ensemble des éléments exposés et de la procédure de modification simplifiée qu'il convient de mener pour faire évoluer le PLU de Joncherey, Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit désormais définir les modalités de mise à disposition du dossier de PLU afin de permettre au public d'en prendre connaissance et de pouvoir faire des observations.

Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées (le cas échéant), seront tenus à la disposition du public en Mairie de Joncherey, pendant une durée d'un mois, **du lundi 06 octobre à**

09h00 au Vendredi 07 novembre 2025 à 17h30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

Lundi- Mardi¹- Jeudi-Vendredi de 09h à 12h00 et de 15h00 à 17h30
Mercredi de 8h30 à 11h30
Le 3^{ème} samedi de 8h30 à 11h30.

Le dossier est consultable et téléchargeable :

- directement à partir du lien suivant : <https://autb.fr/urba/joncherey.html>
 - depuis le site internet de la mairie à l'adresse suivante secretariat.mairie@joncherey.fr , avec le lien précité.

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat.mairie@joncherey.fr

Un courrier pourra également être adressé en mairie à l'attention de Monsieur le maire de Joncherey, à l'adresse suivante : Mairie de Joncherey 3 Place de l'Église 90100 JONCHEREY.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal local et sera également affiché en mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- de valider les modalités de mise à disposition du dossier de PLU au public,
 - D'autoriser le Maire à signer toute convention de service concernant la procédure de modification simplifiée du PLU.

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 15 septembre 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Francis BLANC

Le Maire
Jacques ALEXANDRE



¹ Sauf le 1^{er} mardi du mois

DEPARTEMENT
 Territoire de Belfort

ARRONDISSEMENT
 BELFORT

CANTON
 DELLE

En exercice : 13
 De présents : 09
 De votants : 12
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation :
 03 septembre 2025

Date d'affichage :
 15 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 12 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques – BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - Dominique BOISSON - Brigitte GOSSART – Régine COMANDINI

Absents ayant donné procuration : Priscillia COTTET à Régine

COMANDINI, Michèle BELOSSAT à Francis BLANC, Sébastien THEVENEAU à
Absent : Michel STALDER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Francis BLANC est nommé pour remplir cette fonction.

**MANDATEMENT DE TERRITOIRE D'ENERGIE 90 POUR L'ACHAT GROUPÉ
 DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES**

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- les statuts de TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Le Maire expose :

Depuis plus d'une dizaine d'année, et le passage au format d'échange PES V2 avec la trésorerie et la dématérialisation des échanges avec le Contrôle de Légalité, les collectivités utilisant les protocoles PES V2 et ACTES ont besoin d'un certificat de signature au minimum et un certificat d'authentification.

La dématérialisation des échanges ordonnateur/comptable transforme les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et automatiques. La dématérialisation permet d'échanger un flux de données unique qui prend en charge les pièces justificatives et intègre la signature électronique. La dématérialisation concerne les pièces comptables signées électroniquement (mandats, titres, bordereaux) ainsi que les pièces justificatives des mandats et des titres.

En outre, à partir de 1^{er} janvier 2026, les collectivités devront en fin d'exercice comptable éditer un compte financier unique (CFU) qui nécessite de conventionner avec la Préfecture afin de se raccorder à ACTES. Ceci implique l'utilisation d'un certificat électronique d'authentification à la plateforme. Idéalement au nom d'un agent télétransmetteur.

Il ne faudra plus alors un certificat électronique mais deux.

Les démarches de commande de ces certificats sont parfois pesantes pour vos services administratifs et ont un coût. Le Maire précise que le TERRITOIRE D'ENERGIE 90, qui met à disposition son service informatique pour la maintenance des progiciels de finances et les outils interopérables est le mieux à même de sélectionner l'outil le mieux adapté et au meilleur coût.

Ce dernier s'étant proposé de mener à bien une consultation sans engagement pour les collectivités adhérentes qui le souhaiteront, il propose de mandater TERRITOIRE D'ENERGIE 90 dans ce contexte particulier.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- d'adopter la présente délibération
 - de mandater Territoire d'Énergie 90 pour le groupement d'achat de certificats électroniques

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 15 septembre 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Francis BLANC

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 090-219000569-20250912-2025_09_33-DE

Bonjour
Levraut

Délibération n° 2025_09_33

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

En exercice : 13
De présents : 09
De votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
03 septembre 2025

Date d'affichage :
15 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - Dominique BOISSON - Brigitte GOSSART – Régine COMANDINI

Absents ayant donné procuration : Priscillia COTTET à Régine

COMANDINI, Michèle BELOSSAT à Francis BLANC, Sébastien THEVENEAU à
Absent : Michel STALDER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Francis BLANC est nommé pour remplir cette fonction.

ADHESION A LA PRESTATION DE SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANTE

Le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la prestation de secrétaire de mairie itinérante, créée par le centre de gestion depuis le 1^{er} juillet 2019.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire général de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état-civil, de l'urbanisme etc.

À l'exception toutefois de l'accueil du public, des cérémonies d'état-civil et du secrétariat des conseils municipaux qui ne sont pas pris en charge sauf cas très exceptionnel et moyennant une tarification complémentaire.

À noter que depuis une délibération du 13 octobre 2023, un secrétaire général de mairie itinérant peut être utilisé également pour former un secrétaire de mairie débutant dans tout domaine afférent à la fonction.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

La commune adhère à ce service en signant une convention de trois ans (document annexe) pendant la durée de laquelle elle peut commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition (document annexe), sous réserve naturellement de la disponibilité de l'agent.

La demande de mise à disposition fait l'objet d'une facturation fondée sur le coût défini par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 27 juin 2025 : **30 euros de l'heure à compter du 1^{er} juillet 2025.**

En cas de demande exceptionnelle opérée pour de l'accueil du public, une cérémonie d'état-civil ou le secrétariat d'un conseil municipal, la tarification à l'heure définie ci-dessus est doublée.

Ce coût peut naturellement évoluer au gré des évolutions tarifaires de l'établissement. En dehors de ces périodes, le service est totalement gratuit. La commune ne délibère donc qu'une fois tous les trois ans pour autant de mises à dispositions qu'elle souhaite sur cette période.

Les temps de trajet de la secrétaire de mairie ne font désormais plus partie du temps d'activité décompté au demandeur et apparaîtront sur la facture mensuelle de façon séparée.

Il est à noter sur ce point qu'il est possible de réduire ce coût en demandant la prise en charge dématérialisée (télétravail) de tout ou partie de l'intervention.

Le paiement est opéré en fin de mois sur présentation d'une facture émanant du centre de gestion.

Le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales. Il faut du temps.

Et c'est exactement ce que cette prestation permet d'obtenir en garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune seront servis.

Le service n'étant payant qu'en cas de demande de mise à disposition, il n'existe pas de raisons de ne pas le souscrire, d'autant que cette dernière peut être réglée à l'heure près pour tenir compte des moyens financiers disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- De signer la convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante dans les conditions stipulées ci-dessus,
 - D'autoriser l'autorité exécutive à procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le centre de gestion : 30 euros de l'heure à compter du 1^{er} juillet 2025
 - De prévoir les crédits afférents à cette adhésion

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 15 septembre 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Francis BLANC

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 090-219000569-20250912-2025_09_34-DE

Délibération n° 2025_09_34

**CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 12 SEPTEMBRE 2025**

ARRONDISSEMENT BELFORT

**CANTON
DELLE**

En exercice : 13
De présents : 09
De votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
03 septembre 2025

Date d'affichage :
15 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - Dominique BOISSON - Brigitte GOSSART – Régine COMANDINI

Absents ayant donné procuration : Priscillia COTTET à Régine

COMANDINI, Michèle BELOSSAT à Francis BLANC, Sébastien THEVENEAU à
Absent : Michel STALDER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Francis BLANC est nommé pour remplir cette fonction.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – AIDE AUX COMMUNES – REFECTION TOITURE ATELIERS MUNICIPAUX

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de toiture sur les ateliers municipaux,

Considérant la présence d'amiante dans les tuiles de la toiture

Considérant que la toiture a été abimée par les différentes précipitations de grêle

Considérant l'étude des différents devis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- De présenter un dossier de demande de subvention au titre de l'aide aux communes pour l'année 2025 – programmation générale pour la réfection complète de la toiture des ateliers municipaux pour un montant de 66 584,91 € HT soit 79 901,89 € TTC.
 - De demander une subvention au taux de 50 % du montant HT soit 33 292,45 €.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

ORGANISMES	MONTANTS SOLICITES	%
DEPARTEMENT	33 292,45 €	50
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	33 292,46 €	50
TOTAL	66 584,91 €	100

Ont signé au registre les membres présents

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 090-219000569-20250912-2025_09_34-DE

Berser
Levraut

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 15 septembre 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Francis BLANC



Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

En exercice : 13
De présents : 09
De votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
03 septembre 2025

Date d'affichage :
15 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques – BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - Dominique BOISSON - Brigitte GOSSART – Régine COMANDINI

Absents ayant donné procuration : Priscillia COTTET à Régine

COMANDINI, Michèle BELOSSAT à Francis BLANC, Sébastien THEVENEAU à Guy RICHE

Absent : Michel STAIDER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Francis BLANC est nommé pour remplir cette fonction.

ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT CCST- COMpte ADMINISTRATIF 2024

Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Sud Territoire comme chaque année attribue une somme aux collectivités pour le remboursement de frais de fonctionnement.

Considérant que la Commune peut percevoir la somme de 6 500 € annuelle pour l'année 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- De demander l'attribution de la somme de 6 500 € pour l'année 2025 pour les fonds de concours de fonctionnement
 - D'autoriser le Maire à établir le tableau des dépenses de fonctionnement
 - D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 30 septembre 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Francis BLANC

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE

